



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 Avril 2026

## Nombre de membres :

**Conseillers : 29**  
**Présents : 22**  
**jusqu'à 19h22,**  
**puis 23**

L'an deux mil vingt-six et le neuf avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Vincent GOYET, Maire, suite à la convocation et à l'affichage de l'ordre du jour en date du seize mars deux-mille-vingt-six.

**Excusé : 6**

**Pouvoirs : 6**

## Présents :

Mesdames Messieurs Vincent GOYET, Catherine STEKELOROM, Stéphane MARLOT, Marie-Aude PEZERIL, Antoine BRUNO, Mireille GOYET, Thierry BAZZALI, Marie-Paule DELLAROVERE, Eric GOUBERT, Denis LAFFITTE, Laurent CASANOVA, Frédéric SABATIER, Hélène REMOND, François WIOLAND, Sébastien GENIEIS, Franck SULTAN, Magali BARBEAU, Eve SANTUCCI, Joséphine JAWORSKI, Christelle PAKULIC, Rima MERDJIAN, Loïc GRANOUX, Marie GOTILLOT

## Excusés avec pouvoir :

Monsieur Alain KARCENTY a donné procuration à Madame Mireille GOYET  
Madame Sandrine SEVILLA-DELEUZIÈRE a donné procuration à Madame Catherine STEKELOROM  
Madame Cindy GAUVIN a donné procuration à Monsieur Vincent GOYET  
Madame Claire BAUDRY a donné procuration à Madame Marie-Aude PEZERIL  
Monsieur Kévin GAUDILLAT a donné procuration à Monsieur Stéphane MARLOT  
Monsieur Romain JACQUOT a donné procuration à Monsieur Thierry BAZZALI

**Absents : Monsieur Loïc Granoux arrive à 19h22**

**Secrétaire de séance : Madame Catherine STEKELOROM**



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 Avril 2026

**DCM N°2026-14 : Institutionnel - Social - Élection des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS)**

À la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants du conseil municipal au sein du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS), pour la durée du mandat.

Conformément aux dispositions du code de l'action sociale et des familles, le conseil d'administration du CCAS est présidé de droit par le maire et comprend, en nombre égal, des membres élus en son sein par le conseil municipal et des membres nommés par le maire parmi des personnes extérieures.

Par délibération n° 2026-10 du 21 mars 2026, le conseil municipal a fixé à cinq le nombre de représentants élus et à cinq le nombre de membres nommés, conformément aux dispositions légales.

Il convient dès lors de procéder à l'élection des cinq représentants du conseil municipal, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

**L'exposé du rapporteur entendu,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-21 ; relatif aux modalités de vote du conseil municipal, et notamment au recours au scrutin secret pour les nominations et présentations ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L.123-6, relatif à la composition du conseil d'administration du centre communal d'action sociale, présidé de droit par le maire et composé en nombre égal de membres élus par le conseil municipal et de membres nommés ;

Et les articles R.123-7 à R.123-10, relatifs aux modalités d'élection des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale par le conseil municipal ;

**Vu** la délibération n° 2026-10 du conseil municipal en date du 21 mars 2026 relative au nombre de membres élus et nommés au sein du conseil d'administration du CCAS de Saint -Mitre-les-Remparts

**Considérant** que le maire est président de droit du conseil d'administration du CCAS de Saint-Mitre-les-Remparts ;

**Considérant** qu'il appartient au conseil municipal d'élire en son sein les cinq membres appelés à siéger au conseil d'administration du CCAS de Saint-Mitre-les-Remparts ;

**Considérant** que cette élection a lieu au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel ;



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 Avril 2026

**Considérant** la liste de candidats suivante :

**Liste présentée par le groupe « Saint-Mitre en Vie » :**

- 1- Mme Catherine STEKELOROM
- 2- Mme Mireille GOYET
- 3- Mme Eve SANDUCCI
- 4- M. François WIOLAND
- 5- Mme Sandrine SEVILLA DELEUZIÈRE

**Le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**Article 1 : PREND ACTE** que le conseil d'administration du CCAS comprend, outre le maire, président de droit, cinq membres élus par le conseil municipal et cinq membres nommés par le maire, conformément à la délibération n° 2026-10 du 21 mars 2026.

**Article 2 : PROCÈDE** à l'élection des cinq représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

**Article 3 : Résultats du scrutin**

Nombre de conseillers municipaux présents : **22**  
Nombre de pouvoirs : **6**  
Nombre de votants : **28**  
Nombre de suffrages exprimés : **28**  
Nombre de bulletins blancs et nuls : **0**

Résultat par liste :

Liste « Saint-Mitre en Vie » : **28 voix**

Répartition des sièges selon la règle du plus fort reste :

Liste Saint-Mitre en vie : **5 sièges**



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 Avril 2026

**Article 4 : DESIGNNE les représentants :**

**Sont élus pour siéger au conseil d'administration du CCAS :**

- Mme Catherine STEKELOROM
- Mme Mireille GOYET
- Mme Eve SANDUCCI
- M. François WIOLAND
- Mme Sandrine SEVILLA DELEUZIÈRE

**Article 5 :** La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales et publiée conformément aux dispositions en vigueur.

Elle deviendra exécutoire après sa transmission au contrôle de légalité et sa publication.

La secrétaire de séance,  
Catherine STEKELOROM

Le Maire,  
Vincent Goyet

